

L'**Organisation des Nations unies (ONU)** est une **organisation internationale** regroupant 193 États. La **Charte des Nations unies** est adoptée le **26 juin 1945** par 51 États, en remplacement de la **Société des Nations**. Elle entre officiellement en vigueur le **24 octobre 1945**. Les objectifs premiers de l'organisation sont le maintien de la **paix** et la sécurité internationale. Pour les accomplir, elle promeut la protection des **droits de l'homme**, la fourniture de **l'aide humanitaire**, le **développement durable** et la garantie du **droit international**.

La Charte définit six organes principaux : l'**Assemblée générale**, le **Conseil de sécurité**, le **Conseil économique et social**, le **Conseil de tutelle**, la **Cour internationale de justice** et le **Secrétariat**. Le **système des Nations unies** inclut plus largement des programmes, fonds, institutions spécialisées et apparentées.

Les six **langues officielles** sont l'**anglais**, l'**arabe**, l'**espagnol**, le **français**, le **mandarin** et le **russe**. Le **Secrétariat des Nations unies** ne reconnaît que l'anglais et le français comme **langue de travail**, le **Conseil économique et social des Nations unies** reconnaît l'anglais, l'espagnol et le français, et le reste des organes de l'ONU utilisent les six langues officielles.

Depuis 2017, le **secrétaire général des Nations unies** est le Portugais **António Guterres**.

Les différentes catégories des droits humains (<https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains-internationaux/connaissances-de-base/categories-des-dh/>)

En règle générale, les droits humains sont répartis dans différentes catégories qui relèvent de contextes historiques distincts. On admet habituellement trois catégories principales : 1) les droits civils et politiques (également appelés libertés et droits fondamentaux), 2) les droits économiques, sociaux et culturels (également appelés droits sociaux) et 3) les droits collectifs.

Les libertés et droits fondamentaux

La première catégorie de ces droits comprend le droit de se défendre contre l'ingérence de l'Etat et elle vise à sauvegarder le droit d'engager une procédure et à garantir la liberté d'action de l'individu. Les origines des libertés et droits fondamentaux remontent à l'Europe du 13^e siècle : pour la première fois, la bourgeoisie montante réussit, par la Magna Charta Libertatum anglaise de 1215, à arracher certains droits à la monarchie absolutiste. La Petition of Rights de 1628 garantit aux sujets anglais pour la première fois la sécurité de la personne et de la propriété. L'Acte de l'Habeas Corpus de 1679 protège des arrestations arbitraires. Quant aux premières déclarations générales des droits humains, elles datent du 18^e siècle : la Virginia Bill of Rights en 1776 et la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen en 1789.

Au niveau international, les libertés et droits fondamentaux ont un caractère juridique obligatoire depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ils sont définis au niveau européen depuis 1951 par la Convention européenne des droits de l'homme et, plus largement, depuis le Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966. Pour l'essentiel, ils comprennent les droits suivants : l'interdiction de la discrimination, le droit à la vie, l'interdiction de la torture et de traitements inhumains, l'interdiction de l'esclavage, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'association et de réunion, la protection de la sphère privée et de la vie de famille, et le droit à une procédure judiciaire équitable.

Les droits sociaux

Les droits humains sociaux visent à protéger l'individu contre l'exploitation et à lui donner le droit de participer à la richesse sociale. Ils ont été revendiqués pour la première fois en réponse à l'industrialisation déséquilibrée de la seconde moitié du 19^e siècle. Ils ont été définis au niveau international par la Charte sociale européenne de 1960 et par le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Les droits suivants sont inscrits dans le Pacte de 1966 : le droit au travail, le droit à des conditions de travail correctes et acceptables, le droit de s'associer au sein de syndicats, le droit à la sécurité sociale, à la protection de la famille, de la maternité et des enfants, le droit à un niveau de vie convenable (alimentation, habillement, logement), ainsi qu'à une constante amélioration des conditions de vie, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit de

participer à la vie culturelle, aux progrès scientifiques et à leurs applications ainsi que le droit à la protection de la propriété intellectuelle.

Indivisibilité des libertés et droits fondamentaux et des droits sociaux

La séparation des libertés et droits fondamentaux ainsi que des droits sociaux en deux catégories s'explique par des raisons historiques et repose sur les débats idéologiques durant la guerre froide : l'Occident capitaliste orienté vers le marché favorisait les libertés et droits fondamentaux, alors que les pays communistes étaient d'avis qu'il fallait donner la priorité à la garantie des droits humains sociaux. Il serait cependant faux d'établir une hiérarchie entre les droits humains : en dehors des droits collectifs (voir ci-après), il est en effet aujourd'hui reconnu que tous les droits humains sont égaux, liés entre eux et complémentaires. Ceci a été explicitement reconnu par la communauté internationale lors de la Conférence des droits humains de Vienne en 1993.

Les droits collectifs

Les droits collectifs représentent les droits humains dits de la « troisième génération ». Ils sont représentés par le « droit à l'autodétermination des peuples » dans l'article premier des deux pactes internationaux. Ce sont principalement les défenseurs des droits humains du Sud qui, dans les années septante du 20^e siècle, ont demandé un élargissement des droits humains collectifs. Ils ont été introduits dans la Convention africaine des droits de l'homme (Charte de Banjul des droits de l'homme et des peuples du 27.06.1981, art. 20-24), en tant que droit des peuples à disposer de leurs richesses naturelles, droit au développement, à la paix et à la sécurité, ainsi que droit à un environnement satisfaisant. Cependant, la conception juridique de ces dispositions n'a pas encore été clarifiée à ce jour ; les questions liées à l'engagement des parties (Etat, communauté internationale, individu ?) et à la question de savoir qui y a droit (l'individu, un groupe de personnes, par ex. les minorités ou les groupes de peuples autochtones, les Etats ?) n'ont pas trouvé de réponses faisant l'unanimité et n'ont pas été définies. De plus, la manière dont ces droits sont applicables n'a pas été clarifiée. Seul le droit au développement jouit aujourd'hui d'une certaine reconnaissance puisqu'il est régulièrement à l'ordre du jour de l'agenda des Nations unies.

Les droits civils sont les droits communs d'une nation, applicables à tous ses citoyens. Ceux-ci garantissent l'état des personnes, la propriété et les relations entre les citoyens. Ils sont omniprésents dans la vie quotidienne car ils concernent toutes les étapes de la vie d'une personne : naissance, travail, vie familiale, consommation... Ils comprennent le droit au respect de la vie privée, de la vie familiale, le droit à l'image, le droit à la liberté de pensée, de mariage, ...

Les droits sociaux (droit des sociétés et droits du travail), économiques et culturels,

Les droits politiques ou civiques sont les droits fondamentaux accordés aux personnes physiques, à avoir le droit de vote et d'éligibilité, la liberté d'opinion, de réunion et d'association.

Les droits juridiques

La **guerre froide** (en [anglais](#) *Cold War* ; en [russe](#) Холодная война, *Kholodnaïa voïna*) est le nom donné à la période de fortes tensions géopolitiques durant la seconde moitié du **xx^e siècle**, entre d'une part les [États-Unis](#) et leurs alliés constitutifs du [bloc de l'Ouest](#) et d'autre part l'[Union des républiques socialistes soviétiques](#) (URSS) et ses [États satellites](#) formant le [bloc de l'Est](#). La guerre froide s'installe progressivement à partir de la fin de la [Seconde Guerre mondiale](#) dans les années **1945 à 1947** et dure jusqu'à la [chute des régimes communistes en Europe](#) en **1989**, rapidement suivie de la [dislocation de l'URSS](#) en [décembre 1991](#).

« Que sont les droits économiques, sociaux et culturels? »

Tous les êtres humains doivent pouvoir jouir des droits fondamentaux inscrits en 1948 dans la Déclaration universelle des droits humains. Ces droits sont concrétisés dans

[le pacte des droits civils et politiques \(pacte civique\) et dans](#)

[le pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels \(pacte social\).](#)

Ces pactes sont entrés en vigueur en 1976 et sont juridiquement contraignants pour tous les Etats.

La division des droits humains en deux pactes est une conséquence des affrontements idéologiques pendant la guerre froide. Les Etats occidentaux se concentraient sur les droits politiques et civils, qui avaient joué un rôle central dans leur émergence, tandis que les Etats socialistes accordaient toute leur attention aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce n'est que lors de la Conférence de l'ONU sur les droits humains, à Vienne en 1993, que ce clivage fut finalement surmonté et l'indivisibilité des droits humains rétablie: «Tous les droits humains sont généralement valables, indivisibles, ils dépendent les uns des autres et forment un tout cohérent.»

Font partie des droits économiques, sociaux et culturels:

- **Droit au travail**
- Des conditions de travail correctes, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ainsi que le droit à la constitution de syndicats
- **Droit à la formation**
- Accès à la formation pour tous et toutes
- **Droit à la santé**
- Droit à des conditions de vie saines, accès aux dispositifs de santé égal pour tous et toutes
- **Droit à l'accès à l'eau potable en suffisance**
- **Droit à la sécurité sociale**
- **Droit à un logement adapté**
- y compris la protection contre les déplacements forcés
- **Exigence et protection de droits culturels**
- en particulier pour les minorités et les peuples indigènes
- **Droit de participer à la vie culturelle**
- **Droit à la participation aux conquêtes des progrès scientifiques et à leur utilisation**
- **Droit à la protection de la propriété intellectuelle**

Plus de 840 millions d'êtres humains dans le monde souffrent de sous-alimentation chronique. Chaque année, presque onze millions d'enfants meurent avant d'avoir atteint leur cinquième année. Plus de 100 millions d'êtres humains n'ont pas accès à l'école élémentaire. Des groupes de populations entiers - notamment les femmes, les minorités ethniques et religieuses, les réfugié·e·s, les pauvres - sont systématiquement exclus des droits fondamentaux et livrés sans défense à la violence et à l'oppression. C'est pourquoi Amnesty International lutte pour le respect de tous les droits humains. » <https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-humains/droits-economiques-sociaux-et-culturels>

Sélection d'organisations parmi les 49 (https://eduki.ch/fr/doc/dossier_3_org.pdf)

Amnesty International

Association Internet pour la promotion et la Défense des droits de l'Homme (AIDH)

Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix Association pour la Prévention de la Torture (APT)

Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP)

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme Human Rights Watch (HCR)

Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), Reporters Sans Frontières